



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التربية الوطنية

مؤسسة التربية والتعليم الخاصة سليم

ETABLISSEMENT PRIVE D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SALIM



www.ets-salim.com



021 87 10 51



021 87 16 89



Hai Galloul - bordj el-bahri alger

رخصة فتح رقم 1088 بتاريخ 30 جانفي 2011

تحضيري - ابتدائي - متوسط - ثانوي

إعتماد رقم 67 بتاريخ 06 سبتمبر 2010

Niveau :3ASS-GE

Décembre 2019

Composition de Français – 1er trimestre

Durée :02h00

Texte :

Oui, Jean Marie Le Pen a torturé en Algérie, et lui-même a admis avoir usé de la torture en déclarant notamment dans un entretien accordé au quotidien « Le Combat », le 9 novembre 1962 : « je n'ai rien à cacher. J'ai torturé parce qu'il fallait le faire. Quand on vous amène quelqu'un qui vient de poser vingt bombes qui peuvent exploser d'un moment à l'autre et qu'il ne veut pas parler, il faut employer des moyens exceptionnels pour l'y contraindre. C'est celui qui s'y refuse qui est le criminel car il a sur les mains le sang de dizaines de victimes dont la mort aurait pu être évitée. ». Selon le Journal Officiel français du 12 juin 1957, le député parachutiste Le Pen déclarait également : « ...j'étais à Alger officier de renseignements(...), comme tel, je dois être aux yeux d'un certain nombre de mes collègues ce qui pourrait être le mélange d'un officier SS (Services Secrets) et d'un agent de la Gestapo. Ce métier je l'ai fait... »

Tous les témoignages des Algériens torturés par Le Pen rejoignirent celui de Mohamed Louli, arrêté à Alger le 14 février 1957, et emmené par Le Pen à la villa des Roses, Boulevard Gallieni, aujourd'hui 74, boulevard Bougara : « Le Pen m'a torturé. Oui, lui personnellement, à l'électricité et à l'eau. Et je l'ai vu aussi torturer d'autres détenus. »

Le commissaire principal R.Gilles, dans un rapport destiné à l'Inspecteur Général de l'Administration en mission extraordinaire, préfet d'Alger, rapportait ceci : « J'ai l'honneur de porter à **votre** connaissance, qu'à l'issue de son arrestation et de sa détention, du 8 au 31 mars 1957, par les parachutistes, le nommé Yahiaoui Abdenour, né le 3 juillet 1938, domicilié 53, Avenue de Lavigerie à Kouba, s'est présenté devant moi et m'a déclaré avoir été l'objet de sévices de la part du Lieutenant Le Pen. Lors de la séance de torture, des fils électriques furent reliés aux lobes de ses oreilles. Le Lieutenant Le Pen lui-même faisait fonctionner une magnéto à manivelles à l'aide de laquelle il envoyait des décharges électriques, dans le corps. En présence de ce même officier, le jeune Yahiaoui fut frappé et fut attaché nu sur un banc, pieds et poignets liés, et il dut y ingurgiter de force une certaine quantité d'eau. Enfin, il fut cinq jours enfermé dans un «tombeau», trou creusé dans le sol et fermé par des barbelés, au 74 boulevard Gallieni où il était détenu. A la suite de ces cinq jours de « tombeau », il ne fut plus maltraité jusqu'à sa libération. ».

Jean Marie Le Pen doit être poursuivi pour les actes de torture qu'il a fait subir à nos compatriotes.

Mon frère Hadj Ali Mouloud et les milliers de martyrs torturés et assassinés par Le Pen et ses acolytes pourraient alors dormir en paix.

Écrit par Hamidet Mouloud, cité dans « Torturés par Le Pen » de Hamid Boussselham, ed. Rahma/ Anep, Septembre 2000

Page 1/2

حي قعلول - برج البحري - الجزائر

Web site : www.ets-salim.com / Fax 023.94.83.37 : Tel : 0560.94.88.02/05.60.91.22.41/05.60.94.88.05

Questions :

I – COMPRÉHENSION DE L'ÉCRIT(14pts) :

- 1- Le texte rapporte des faits relatifs aux :
 - Tortures exercées sur les Français par la Gestapo (Les nazis) ?
 - Tortures exercées sur Le Pen par des Algériens ?
 - Tortures exercées sur des Algériens par un lieutenant français ? (choisissez la bonne réponse).
- 2- Relevez du texte le synonyme du mot « tortures » .
- 3- Complétez le tableau suivant par des phrases prises du texte (et nominalisées).

Dates	Evénements (phrases nominales)
14 février 1957
8 au 31 mars 1957
9 novembre 1962

- 4- Citez deux raisons évoquées par Le Pen pour « justifier » ses actes ?
- 5- Trouvez dans le texte 04 indices de subjectivité de l'auteur.
- 6- Relevez du texte 3 moyens ayant été utilisés pour torturer les détenus.
- 7- L'auteur approuve-t-il les actes de Jean.Marie.Le Pen ? Justifiez votre réponse par une phrase du texte.
- 8- « ...martyrs torturés par Le Pen et ses acolytes pourraient... » :
Le mot souligné signifie :
 - Concitoyens ? - Complices ? - Compatriotes ?
 - (choisissez la bonne réponse)
- 9- A qui ou à quoi renvoient les pronoms soulignés dans le texte ? (1^{er} et 3^{ème} paragraphes)
- 10- L'auteur de ce texte :
 - Témoigne de ce qu'il a subi par Le Pen.
 - Informe sur la torture pratiquée pendant la colonisation.
 - Raconte des faits liés à son incarcération.
 - Dénonce la torture pratiquée pendant la guerre d'Algérie.
 - Demande que justice soit faite.

(Choisissez la ou les bonnes réponses)
- 11- Proposez un titre au texte.

II- Production écrite (06pts):

- 1- Faites le compte rendu objectif de ce texte.
- 2- A l'occasion de la commémoration des événements du 17 octobre 1961, rédigez un texte d'une quinzaine de lignes relatant les faits en rapport avec cette date que vous exposerez à vos camarades.

Bon Courage

Corrigé :

- 1- Le texte relate des faits relatifs aux :
 - Tortures exercées sur les Algériens par un lieutenant français.
- 2- Tortures : sévices
- 3- Evénements et dates :

Dates	Evénements
- 14 février 1957	- Arrestation et torture de Mohamed Louli
- Du 08 au 31 mars	- Arrestation et torture de Yahiaoui Abdenour
- 9 novembre 1962	- Déclarations et aveux de Jean Marie Le Pen au journal « le Combat »

- 4- Deux raisons évoquées par Le Pen pour justifier ses actes :
 - Il fallait employer des moyens exceptionnels pour faire parler « les poseurs de bombes »
 - Il fallait se montrer, aux yeux de ses collègues, à la hauteur du grade qu'il occupait...
- 5- Indices de subjectivité = marques de présence des témoins et de l'auteur et emploi d'un vocabulaire péjoratif et mélioratif : « je », oui, a admis, doit, nos, compatriotes, mon frère, martyrs torturés et assassinés, dormir en paix, sang sur les mains.
- 6- Moyens de torture utilisés par Le Pen : l'eau, l'électricité, « le tombeau », coups, déshabiller le détenu,...
- 7-Non, l'auteur désapprouve les actes de Le Pen : « Jean Marie Le Pen doit être poursuivi....compatriotes » ou « Mon frère.....en paix »
- 8-Acolytes : complices
- 9- « I » : poseur de bombes/ celui qui ne veut pas parler.
« y » : à parler
« votre » : préfet d'Alger / inspecteur général d'administration en mission extraordinaire à Alger
- 10-L'auteur dans ce texte :
 - Dénonce la torture pratiquée pendant la guerre d'Algérie.
 - Demande que justice soit faite.
- 11- Titre : Jean Marie Le Pen, un tortionnaire pendant la guerre d'Algérie